

TEST DE COMPÉTENCE POUR UNE PROCURATION

Le paragraphe 13(3) de la *Loi sur les procurations* présente les exigences qu'une personne qui souhaite donner une procuration doit remplir. S'il n'est pas clair que la personne les remplit, on doit obtenir l'évaluation professionnelle d'un médecin ou d'un psychologue.

Un mandant ne peut donner une procuration durable ou subordonnée valide si, au moment de l'exécution de la procuration, le donneur est mentalement incapable d'apprécier la nature et la portée générale de l'un ou l'autre des points suivants en particulier :

- (a) la nature et la valeur approximative des biens du mandant visés par la procuration;
- (b) les obligations du mandant envers les personnes à sa charge;
- (c) que le mandataire, en vertu de la procuration et sous réserve des dispositions qu'elle contient, pourra faire, au nom du mandant et à l'égard des biens de ce dernier, tout ce que le mandant pourrait faire s'il en avait la capacité mentale, à l'exception d'un testament;
- (d) que le mandataire doit rendre compte de l'administration des biens du mandant;
- (e) que la procuration peut subséquemment être révoquée par le mandant qui en a la capacité mentale;
- (f) que la valeur des biens du mandant visés par la procuration peut diminuer à moins que le mandataire ne les administre avec prudence;
- (g) que le mandataire pourrait faire un mauvais usage des pouvoirs que la procuration lui confère.